



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1774

Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon
et la Ville de Porto-Novo au Bénin

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1774 - CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION
DECENTRALISEE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA
METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE PORTO-NOVO
AU BENIN (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES
RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 mai 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Depuis 2005, la Ville de Lyon a développé une coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, portant sur de l'aide à la gouvernance locale. Cette convention, tripartite, engage également la Métropole de Lyon, dont le partenariat avec la Ville de Porto-Novo remonte à 1999.

Le dernier programme de coopération tripartite (2015-2017) avait ciblé deux domaines de coopération jugés prioritaires : 1/ l'appui à la mise en place d'un projet de création d'un centre de tri semi-mécanisé visant à permettre le tri et la valorisation des déchets et 2/ l'appui à la mise en œuvre du projet « Porto-Novo Ville Verte », projet de développement urbain durable prenant en compte la planification urbaine, l'aménagement des zones périphériques, la préservation des écosystèmes de la berge lagunaire et les conditions d'adaptation de la Ville de Porto-Novo au dérèglement climatique.

I- Bilan de la précédente convention de coopération :

- une assistance technique dans le domaine de la création d'un centre de tri semi-mécanisé qui a permis 1/ de bénéficier d'un appui financier de 450 000 € de l'agence française de développement dans le cadre des appels à projets FICOL (Facilités de financement des collectivités locales) ; 2/ d'accompagner les services techniques dans les phases de préparations des études techniques et des dossiers de consultations d'appel d'offre ; 3/ de renforcer le service technique de gestion de déchets de la Ville de Porto-Novo sur le tri et la valorisation des déchets.

Ce projet s'est heurté à la création en 2019 d'une agence nationale de collecte et de traitement des déchets dans les villes du sud du Bénin par l'Etat béninois, qui a demandé aux autorités municipales de Porto-Novo de geler ce projet qui ne rentrait plus en cohérence avec leur stratégie.

- une assistance technique dans le domaine de l'urbanisme qui a permis 1/ de soutenir la ville de Porto-Novo pour obtenir un financement de 10 millions d' € pour la mise en œuvre du projet Porto-Novo Ville Verte ; 2/ de participer au pilotage et au suivi technique de ce projet lancé en 2016 avec des missions de conseil et d'appui auprès de l'unité de gestion du projet ; 3/ de contribuer à des missions de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune de Porto-Novo.
- une mobilisation de plusieurs acteurs culturels lyonnais (ENSATT, compagnie Monstro Développement, Association OPS,..) qui ont coproduit en partenariat avec des acteurs culturels béninois des spectacles présentés au Bénin et en France.

II- Plan d'actions 2022-2024 :

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont défini conjointement pour la période 2022-2024. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

Sujets communs Ville et Métropole de Lyon :

- Nature dans la ville par des échanges techniques sur la transition écologique avec notamment le projet Porto-Novo Ville Verte sur des sujets comme les espaces verts, la botanique ou l'agriculture urbaine ;
- Jeunesse par des échanges ou la mise en œuvre de projets portés par des jeunes scolaires ou universitaires (service civique croisé), pour les ouvrir au monde ou les accompagner dans leur professionnalisation.

Pour la Ville de Lyon :

- Culture en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue ;
- Sport autour d'actions visant à assurer la promotion du sport pour tous ;
- Ville à « hauteur d'enfants » dans le cadre d'échanges sur l'aménagement d'espaces publics accessibles aux enfants et aux familles.

Pour la Métropole de Lyon :

- Planification urbaine en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Lyon et en lien avec la Communauté d'agglomération de Cergy pour des missions d'assistance technique autour du Programme Porto-Novo Ville Verte à travers de la Mobilisation de l'expertise en urbanisme, environnement, étude paysagère.
- Transition environnementale comprenant des échanges techniques sur les services de la propreté, de l'assainissement et de l'eau.
- Tourisme et Patrimoine dans le cadre d'échanges professionnels autour de la mise en place d'une stratégie de promotion d'un tourisme responsable, favorisant la valorisation des atouts culturels et patrimoniaux du territoire.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes. La Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon favoriseront également l'implication des acteurs économiques, universitaires, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

III- Budget prévisionnel triennal :

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Ville de Lyon - Métropole de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de 413 700 €. Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Métropole de Lyon	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	4 000	18 700	22 700
Total	73 200	64 700	137 900

La contribution totale de la Ville de Lyon s'élève à 51 000 € pour les 3 années de la convention et se répartit comme suit :

- 6 000 euros de coût direct pour le financement d'un service civique de réciprocité pendant une période de 6 mois
- 11 000 euros de coût indirect de valorisation du personnel de la Ville de Lyon sur la base de 2 semaines de travail par mission à Porto-Novo (1 semaine de mission + 1 semaine de préparation, rédaction des rapports) et une semaine de mobilisation pour les accueils d'agents de Porto-Novo à la Ville de Lyon

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et 2121-29 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Ville de Lyon - Métropole de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de **413 700 €**. Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Métropole de Lyon	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	4 000	18 700	22 700
Total	73 200	64 700	137 900

»

- au lieu de :

« Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Ville de Lyon - Métropole de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de **363 600 €**. Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Métropole de Lyon	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	6 000	-	6 000
Total	75 200	46 000	121 200

»

DELIBERE

- 1- La convention tripartite de coopération entre la Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon 2022-2024, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 51 000 € dont 18 000 € de prestations directes et 33 000 € de prestations indirectes, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 18 000 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 11

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET